

# RÈGLEMENT VIDE-GRENIER BEAUFOU - 29 AOÛT 2026

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur du vide-grenier est : le FOYER DES JEUNES DE BEAUFOU - Place des Tilleuls  
85170 BEAUFOU.

## DATE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Le vide-grenier aura lieu le samedi 29 août 2026 à BEAUFOU, Parvis de la salle communale, de 8h00 à 17h30.

Installation des exposants de 7h00 à 8h00 et départ des exposants, au plus tard à 18h00.

## EXPOSANTS ACCEPTÉS

L'inscription, en tant qu'exposant au vide-grenier, est ouverte UNIQUEMENT aux particuliers.

Les commerçants professionnels ne sont donc pas admis.

Les particuliers non professionnels sont autorisés à participer, aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an, au plus, conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par Décret du 7 janvier 2009.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

La réservation de l'emplacement est fortement recommandée via le site HelloAsso avant le 25/08/2026.

<https://www.helloasso.com/associations/foyer-des-jeunes-de-beaufou/evenements/vide-grenier>

Elle peut également se faire sur papier libre, en retirant un dossier d'inscription auprès de la Mairie de BEAUFOU, sur les heures d'ouverture du bureau de Mairie.

Pour valider définitivement son inscription, toute personne devra lors de celle-ci :

1. Justifier de son identité en joignant une copie lisible, recto-verso, de sa carte d'identité valide
2. Joindre le présent règlement signé avec la mention « *lu et approuvé* »
3. Joindre l'attestation sur l'honneur signée mentionnant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations, de même nature, au cours de l'année civile (cf document en annexe) ;
4. Adresser le montant de son inscription, **au plus tard le 25 août 2026**, via le site HelloAsso ou par chèque à l'ordre du Foyer des Jeunes de BEAUFOU à l'adresse suivante : Mairie de BEAUFOU - Place des Tilleuls - 85170 BEAUFOU.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à l'une de ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

## **DESCRIPTION ET TARIF DES EMPLACEMENTS**

La taille d'un emplacement est de **3 mètres linéaires** avec une profondeur de + ou - 3 mètres.

La profondeur peut varier, à la hausse, selon l'emplacement. L'organisateur ne peut garantir une profondeur supérieure à celle indiquée.

L'emplacement est loué au tarif de **10 euros, par emplacement**, pour toute la durée de l'événement.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à **2 emplacements maximum**.

L'emplacement ainsi réservé sera attribué par l'organisateur et ce dès le jour de l'inscription validée définitivement.

## **PROPRETÉ DES EMPLACEMENTS**

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état de propreté ainsi que de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet.

L'organisateur se réserve le droit de facturer, le cas échéant, la remise en état, à l'exposant ayant endommagé son emplacement.

## **MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT**

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les membres organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## **ANNULATION ET REMBOURSEMENT À L'INITIATIVE DE L'ORGANISATEUR**

L'événement peut être annulé, à tout moment, par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par Arrêté municipal ou préfectoral.

Dans ce cas et seulement dans ce cas, les réservations seront alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours.

Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date.

L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## **ANNULATION ET REMBOURSEMENT À L'INITIATIVE DE L'EXPOSANT**

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Conformément à l'article L221-28 13°a) du Code de la Consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

## **HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES EXPOSANTS**

L'accès au vide-grenier, par les exposants, est possible à partir de 7h00 jusqu'à 8h00, sur présentation d'une pièce d'identité.

Dès son arrivée, l'exposant sera orienté vers la place qui lui aura été attribuée.

Passé 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture ou tout autre véhicule, sera interdit **APRES 8h00 et AVANT 17h30**, sauf cas de force majeure, décidé par l'organisateur (intempérie).

### **STATIONNEMENT DES EXPOSANTS**

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Les emplacements sont destinés, exclusivement à la vente au déballage.

Un exposant ne peut pas louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

### **OBJETS VENDUS**

L'exposant est autorisé à vendre tout type d'objet qui n'a pas été acheté en vue de sa revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente, des biens non conformes aux règles ou des biens illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de copies d'oeuvres (CD-DVD-...), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boissons, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être, en aucun cas, tenu pour responsable des litiges, pouvant survenir lors de la manifestation, tels que pertes, vols, casses, détériorations, etc...

### **VENTE DE NOURRITURE ET DÉBIT DE BOISSONS**

La vente de nourritures et de boissons, quelles qu'elles soient, par l'exposant est strictement interdite : elle est réservée à l'organisateur de l'événement.

### **NUISANCES SONORES**

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants ainsi que habitants de la commune de BEAUFOU.

L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

### **EXCLUSION DE LA MANIFESTATION**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation, tout exposant ayant un comportement inadapté, ou tout exposant porteur de nuisances, quelles qu'elles soient ainsi qu'en cas de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation, ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa réservation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de l'exposant exclu, pour ses futures manifestations.

## **DONNÉES PERSONNELLES**

Lors de son inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme son nom, son prénom, son adresse complète, son adresse mail ainsi que son numéro de téléphone.

L'exposant doit également fournir les informations relatives à sa pièce d'identité.

Ces données seront traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et SMS.

Les données personnelles seront transmises à la Préfecture du Département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations incombant à l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale d'un an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## **RÉCLAMATIONS ET LITIGES**

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

FOYER DES JEUNES DE BEAUFOU - Place des Tilleuls - 85 170 BEAUFOU

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

| <b><u>L'EXPOSANT</u></b>            | <b><u>PRESIDENT FOYER DES JEUNES DE<br/>BEAUFOU</u></b> |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| « lu et approuvé »<br><br>Signature |                                                         |